

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet

L'énoncé des travaux a pour objet de définir les obligations et les responsabilités du Prestataire de services en vue d'effectuer le réaménagement des bureaux situés au 1^{er} étage du Musée des plaines d'Abraham.

1.2 Étendue des travaux

Le Prestataire de services doit fournir les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et les moyens de transport requis pour la réalisation des travaux. Ces travaux doivent être exécutés selon l'information identifiée dans ce document, les plans et les devis.

1.3 Coordination des travaux

Le Prestataire de services devra coordonner son travail avec l'autorité technique de la CCBN. Les soumissions devront être retournées avant le 13 avril 2018 à 14 h à l'autorité contractante. Les travaux devront être réalisés obligatoirement durant les jours ouvrables entre le 16 avril et le 1er juin 2018 inclusivement.

Pour accéder aux zone hors-chantier, le Prestataire de services devra préalablement obtenir la permission de l'autorité technique. L'accès au chantier se fera par la porte principale qui donne sur l'avenue Wilfrid-Laurier.

Une visite de chantier est prévue en option, elle aura lieu le jeudi 29 mars 2018 à 13 h 00 au Musée des plaines d'Abraham, sis au 835, avenue Wilfrid-Laurier, Québec, G1R 2L3.

1.4 Propreté des lieux et respect de la propriété

Lors des travaux, le Prestataire de services doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas endommager la propriété de la CCBN. Le tout à la satisfaction de l'autorité technique.

Tous les moyens nécessaires devront être pris, aux frais de Prestataire de services, pour limiter l'émanation de poussière et de bruit vers les locaux hors-chantier. En cas de négligence, le nettoyage hors-chantier sera aux frais du Prestataire de services, au jugement de l'autorité technique.

La voie de circulation entre l'extérieur de la bâtisse et le chantier devra être propre et exempte de matériaux en tout temps. La remise en état des lieux doit être fait après chaque journée de travail.

Si le prestataire de services doit utiliser l'ascenseur, il doit en faire la demande à l'autorité technique et lors de son utilisation, des protections doivent être installées.

Le Prestataire de services doit réparer à ses frais tous dommages causés à la propriété de la CCBN lors des travaux. Il doit remplacer ou réparer à ses frais tout, le mobilier, les végétaux, les infrastructures (chaussée asphaltée, bordure de granite ou d'asphalte, muret, arbre, arbuste, plante vivace, etc...) et tous les autres infrastructures ayant fait l'objet de négligences ou de mauvais traitements de la part de celui-ci. Le tout à la satisfaction de l'autorité technique.

Tous les dommages et négligences qui seront constatés sur les végétaux, par l'autorité technique, pourront être facturés au Prestataire de services en respectant la méthode de calcul suivante : 100\$/centimètre carré de blessure.

1.5 Circulation et stationnement

Aucun véhicule du Prestataire de services n'est autorisé à circuler (sauf aux endroits de traverses pour accéder au chantier) ou à stationner sur le gazon. Le Prestataire de services devra respecter les limites de vitesse de 30 km/h qui sont en vigueur sur l'ensemble du territoire. Le stationnement sera aux frais du Prestataire de services.

1.6 Spécifications

Le Prestataire de services devra fournir le prix global pour les travaux suivants; selon les règles de l'art et les plans et devis.

- Exécuter les travaux d'architecture selon les plans et devis, à la satisfaction de l'architecte.
- Exécuter les travaux de mécanique et d'électricité selon les plans et devis, à la satisfaction de l'ingénieur.
- Fournir un échéancier détaillé dans les 5 jours suivants la signature du contrat et informer quotidiennement l'autorité technique de l'avancement des travaux.
- Dans les 5 jours suivant la signature du contrat, fournir la ventilation complète et détaillée du prix du contrat à la satisfaction de l'autorité technique.
- Des moyens devront être pris pour limiter l'émission de poussière et de bruit dans le bâtiment.
- Envoyer un avis par courriel aux professionnels ou à l'autorité technique lorsque ceux-ci demandent des points de contrôle.
- Faire la mise en marche des systèmes et appareils installés.
-

- Le Prestataire de services devra remplir le bordereau de soumission fourni à l'annexe 1.
- Le Prestataire de services devra installer une chute à déchet vers l'arrière du bâtiment (façade sud).
- Le Prestataire de services ne devra pas mettre un conteneur à déchet devant le bâtiment.
- Le Prestataire de services ne devra pas bloquer les entrées du musée.
- Le Prestataire de services devra mettre les couvertures de protection dans l'ascenseur.
- Prendre connaissance du registre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et prendre les précautions nécessaire si applicable.
- Livrer un projet clé en main à la CCBN. À la fin du projet, les locaux doivent être prêts pour l'installation du mobilier et l'installation des postes de travail.
- Le Prestataire de services ne devra pas faire des travaux bruyants les 7 et 8 juin 2018 au 2^e étage dans la zone au-dessus du local de la Ville de Québec situé au 1^{er} étage et ce à tout heure du jour.

Coordonnées des personnes ressources

Autorité technique :

Sébastien Cantin
Chef de service – Infrastructures et projets
Commission des champs de bataille nationaux
390, de Bernières
Québec, Qc, G1R 2L7
T. 418.649.6290
C. 418.473.8666
sebastien.cantin@ccbn-nbc.gc.ca

Autorité contractante :

Philippe Lafrenière
Adjoint à l'approvisionnement, à la gestion des ressources matérielles et des TI
Commission des champs de bataille nationaux
390, de Bernières
Québec, Qc, G1R 2L7
T. 418.648.4599
F. 418.649.6345
philippe.lafreniere@ccbn-nbc.gc.ca

Annexe 1

Bordereau de soumission

1- Démolition et évacuation des matériaux :	_____	\$
2- Travaux électriques	_____	\$
3- Travaux mécaniques	_____	\$
4- Travaux d'architecture	_____	\$
Total excluant TPS et TVQ:	=====	\$